



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2017 à 18h00

M. Jean-François Irigoyen, premier adjoint, ouvre la séance à 18h00.

M. Irigoyen

Messieurs, Mesdames, bonsoir,

Merci au public venu nombreux, merci à la presse.

Mes chers collègues,

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour ce Conseil municipal quelque peu particulier. Quinze jours après le décès de Peyuco, l'émotion n'est pas retombée, mais nous avons l'obligation juridique de réunir notre conseil municipal pour procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Avant d'entamer l'ordre du jour de cette séance, je vous propose de respecter une minute de silence en hommage à notre ami Peyuco Duhart.

Je souhaite y associer deux autres décès qui ont touché notre conseil municipal ou nos agents puisque la maman de Pierre-Laurent Vanderplancke est décédée et, mardi dernier, c'est cette fois l'un de nos employés municipaux, Bruno Elissalde, qui travaillait au service des espaces verts, qui est brutalement décédé d'un infarctus.

Minute de silence

Je vous remercie.

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance en la personne de Thomas Ruspil qui va procéder à l'appel.

Appel

Nous allons procéder à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE

Installation d'un conseiller municipal

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Suite au décès de Monsieur Peyuco Duhart, maire de Saint Jean de Luz, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal à partir de l'ordre de la liste «*Une équipe, un projet, une dynamique*».

Monsieur Bruno Garraialde, suivant sur la liste, est installé et le conseil municipal est donc complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu les dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral,
- procède à l'installation de Monsieur Bruno Garraialde comme conseiller municipal.

Adopté à l'unanimité

M. Irigoyen

En ma qualité de premier adjoint, et afin de compléter notre conseil municipal, je vous propose d'installer officiellement notre collègue Bruno Garraialde qui était le suivant sur notre liste «*Une équipe, un projet, une dynamique*».

Je déclare le conseil municipal installé et je transmets la présidence de notre conseil municipal à Madame Michèle Lacaze qui, en sa qualité de doyenne, va présider la séance pour l'élection du Maire.

N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

Election du maire

Mme Lacaze

Merci Jean-François. Si je suis honorée de présider à nouveau cette séance, je dois dire que les circonstances sont pour nous tous douloureuses et j'ai bien sûr, en cet instant, une pensée très forte pour Peyuco. Je me souviens de la joie qui nous animait en mars 2014. Aujourd'hui, le contexte est évidemment très différent.

Je souhaite néanmoins la bienvenue à Bruno Garraialde qui nous rejoint et, s'il y a un vœu que je voudrais exprimer, c'est que les débats que nous aurons puissent se tenir dans le respect de chacun et dans la sérénité, même si nous avons des approches qui peuvent être différentes.

Il nous revient maintenant de procéder à l'élection du maire, au scrutin secret et à la majorité absolue, en application de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Nous allons constituer un bureau ; pour cela, j'appelle le secrétaire de séance, M. Thomas Ruspil, ainsi que deux assesseurs : Mesdames Yvette Debardieux et Danielle Marsaguet qui acceptent leurs fonctions.

J'appelle les candidats à la fonction de maire.

Jean-François Irigoyen se porte candidat. Nous avons donc un seul candidat.

Je vous rappelle, pour la bonne tenue du vote, qu'il s'agit d'un scrutin à bulletins secrets. Nous vous remettons des bulletins blancs où il vous appartiendra d'inscrire le nom de votre candidat, qui doit être écrit de manière lisible et claire. Ce bulletin ne doit comporter aucune autre mention que le nom du candidat sous peine de nullité. Je vous propose ensuite de déposer votre bulletin dans l'urne.

M. Lafitte

Avant de continuer, je voudrais faire une remarque par rapport à la position d'Herri Berri concernant ce vote-là, et expliquer pourquoi nous ne présentons pas de candidat. Est-ce possible?

Mme Lacaze

Oui, allez-y.

M. Lafitte

En mars 2014, les luziens élisaient un conseil municipal au sein duquel la liste majoritaire désignait Peyuco Duhart maire de Saint Jean de Luz. Ce mandat devait durer six ans. Un accident de la vie, hélas dramatique et sans retour, a empêché Peyuco Duhart de le mener à son terme.

Lors de cette élection municipale, les luziens s'étaient démocratiquement et majoritairement exprimé : le maire de Saint Jean de Luz devait être issu de cette liste. Au regard des circonstances particulières et douloureuses qui nous conduisent ce soir à élire un nouveau maire, mais aussi pour respecter le choix premier des luziens, Herri Berri ne présente aucun candidat à cette élection.

En cohérence avec cette position, nous laissons à l'équipe majoritaire le soin de présenter son candidat issu de sa liste. Dans la même logique, laissant à la liste majoritaire l'entière responsabilité de ce vote, les élus Herri Berri s'abstiendront. Il en ira de même lors de l'élection des différents adjoints et commissions.

Mme Lacaze

Merci. Nous allons donc procéder au vote, puis le bureau va procéder au dépouillement des votes.

Proclamation des résultats :

Le premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	32
- Nombre de suffrages nuls	0
- Nombre de suffrages blancs	6
- Nombre de suffrages exprimés :	32
- Majorité absolue :	17

A obtenu :

- M. Jean-François Irigoyen : 26 voix

M. Jean-François Irigoyen ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est donc élu maire de Saint Jean de Luz. Nous vous adressons toutes nos félicitations et je vous remets l'écharpe de maire.

M. Irigoyen

Mes chers collègues,

Je ne vais pas faire un très long discours d'autant que nous avons un conseil municipal chargé. Je voudrais simplement vous remercier pour la confiance que vous me portez.

En cet instant, comme vous tous, mes premières pensées vont vers Peyuco Duhart avec lequel je partage 20 ans de travail en commun. De là où il est, je suis certain qu'il me guidera dans ces fonctions qu'il a occupées avec tant de brio et de passion depuis 2002. Nos personnalités sont différentes mais, comme lui, je partage l'amour de Saint Jean de Luz.

Je voudrais également vous dire, comme l'a déjà indiqué Michèle Lacaze, que je serai attentif à ce que nos débats se déroulent toujours dans le respect de l'autre.

A cet égard, je salue nos collègues de l'opposition municipale que je m'efforcerai de consulter ou d'informer chaque fois que nécessaire, comme je viens de le faire ces derniers jours.

J'entends être un maire de plein exercice, déterminé à avancer sur les projets en me consacrant à 100 % aux missions municipales. Je suis en train de prendre les dispositions nécessaires, par rapport à mon activité professionnelle, pour me rendre disponible.

Je veux également remercier les services municipaux, sous la direction d'Emmanuel Bruzy, pour tout ce qui a été fait ces derniers jours pour nous accompagner durant cette période compliquée. Comme nous élus, les agents ont vécu avec difficulté cette période tant ils étaient attachés à M. Duhart. Je les remercie pour leur dévouement et je sais pouvoir compter sur eux.

Je vous propose maintenant de poursuivre le déroulement de notre conseil municipal.

Merci.

M. Lafitte

Je voudrais faire part de la réaction d'Herri Berri par rapport à votre élection.

Herri Berri présente ses félicitations républicaines à Jean-François Irigoyen, maintenant premier magistrat de Saint Jean de Luz et maire de tous les luziens.

Sur cette nouvelle mandature, à l'image de la précédente, Herri Berri saura être force de critiques mais aussi de propositions, à l'aune de nos convictions et principes guidés par le seul intérêt des luziens.

Mesurant les conditions difficiles dans lesquelles se produit cette succession, nos interventions seront apaisées sur la forme mais intransigeantes sur le fond dès lors que nous estimerons qu'il en va de l'intérêt de nos concitoyens.

Ainsi donc, une nouvelle gouvernance est envisagée, associant en amont l'opposition à l'étude des projets municipaux. En l'espèce, ceci constituerait une pratique totalement nouvelle au regard de la gouvernance passée. Notre posture politique, depuis l'origine, est ouverte, lucide, pragmatique, adossée à des convictions, et toutes dédiées à l'intérêt des luziens. Cela nous permet donc d'être, a priori, réceptifs à une telle proposition. Cependant, c'est clairement le groupe que nous représentons, qui prendra la décision de s'associer à une telle démarche, en fonction du contexte et des conditions de participation qui nous seront faites.

En conclusion, prenant en compte l'importance majeure des enjeux municipaux à venir, et le contexte de ton élection, nous te souhaitons Jean-François bon courage et bonne chance.

D'autre part, mesurant la hauteur des attentes de nos concitoyens et la difficulté des temps à venir, nous vous souhaitons, M. le Maire, d'être, en responsabilité, à la hauteur de votre charge, et que les décisions que vous aurez à prendre soient au plein service des luziens.

N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est proposé de fixer ce nombre à sept adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré,

- fixe à sept le nombre des adjoints au maire.

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte,
M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Irigoyen

Comme je l'ai déjà exprimé, j'ai voulu m'inscrire dans une logique de continuité et je vous propose donc de ne pas désigner de nouvel adjoint. Nous étions 8 adjoints et je souhaite fixer le nombre d'adjoints à 7 puisque je conserve mes missions de délégué aux travaux, au développement durable, à la mer et au littoral ainsi que l'urbanisme.

N° 4 – ADMINISTRATION GENERALE

Election des adjoints

M. le Maire expose :

Sous la présidence du maire, il doit être procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, en application des dispositions prévues à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En pratique, la liste que je vous propose est la suivante :

- 1^{ère} adjoint : Madame Nicole Ithurria
- 2^e adjoint : Madame Patricia Arribas-Olano
- 3^e adjoint : Monsieur Jean-Daniel Badiola
- 4^e adjoint : Madame Elisabeth Garramendia
- 5^e adjoint : Monsieur Pello Etcheverry
- 6^e adjoint : Monsieur Eric Soreau
- 7^e adjoint : Madame Michèle Lacaze

Je dois rappeler que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Nous avons donc quatre femmes et trois hommes.

Je vous invite à passer au vote au moyen des bulletins qui vous ont été distribués.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Proclamation des résultats :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	33
- Nombre de suffrages nuls	0
- Nombre de suffrages blancs	6
- Nombre de suffrages exprimés	33
- Majorité absolue	17

Les sept adjoints au maire, selon la liste déposée, sont donc élus avec 27 voix. Leurs délégations sont les suivantes :

- ✓ **Nicole Ithurria** : adjoint au Maire déléguée aux finances, à l'administration générale et à l'état civil
- ✓ **Patricia Arribas-Olano** : adjoint au Maire déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et à l'éducation
- ✓ **Jean-Daniel Badiola** : adjoint au Maire délégué au sport et au développement de la pratique sportive
- ✓ **Elisabeth Garramendia** : adjoint au maire déléguée à l'action sociale, à la santé, à la famille et aux personnes âgées
- ✓ **Pello Etcheverry** : adjoint au Maire délégué à la création, l'action et l'innovation culturelles
- ✓ **Eric Soreau** : adjoint au Maire délégué au commerce, à l'artisanat et à l'animation de la ville
- ✓ **Michèle Lacaze** : adjoint au Maire déléguée à la vie associative, au protocole et aux anciens combattants, aux commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public et aux élections

Je vais maintenant remettre symboliquement les écharpes à chacun des adjoints élus par le conseil municipal.

Remise des écharpes

A ce stade, et avant d'engager les délibérations relatives aux commissions municipales et aux diverses représentations, je vous précise que les conseillers municipaux délégués conservent également leurs délégations respectives. J'ai toutefois souhaité proposer à Manuel Vaquero de devenir conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à la stratégie urbaine. Cette thématique était gérée jusqu'ici directement par M. Peyuco Duhart et il m'a semblé opportun de m'appuyer sur les compétences techniques de Manuel Vaquero.

Je nommerai donc les conseillers municipaux délégués suivants :

- ✓ **Monsieur Stéphane Alvarez**, conseiller municipal délégué à la politique de proximité, à la circulation et au stationnement, auprès du Maire;
- ✓ **Monsieur Manuel Vaquero**, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et à la stratégie urbaine, auprès du Maire;
- ✓ **Monsieur Manuel De Lara**, conseiller municipal délégué à la concertation et au débat public, à la ville numérique, et à l'intercommunalité, auprès du Maire;
- ✓ **Monsieur Guillaume Colas**, conseiller municipal délégué au développement durable, à la préservation de l'environnement et au jardin botanique, auprès du Maire;
- ✓ **Monsieur Jean-Marc Quijano**, conseiller municipal délégué aux relations extérieures, aux relations transfrontalières et au jumelage, auprès du Maire;

- ✓ **Madame Gaxuxa Elhorga-Dargains**, conseiller municipal délégué au patrimoine, à la culture et à la langue basques, auprès de l'adjoint délégué à la création, l'action et l'innovation culturelles;
- ✓ **Monsieur Jean-Luc Casteret**, conseiller municipal délégué au spectacle vivant et au développement des pratiques artistiques et musicales auprès de l'adjoint délégué à la création, l'action et l'innovation culturelles, et délégué au protocole, aux anciens combattants et correspondant défense auprès de l'adjoint délégué à la vie associative, au protocole et aux anciens combattants, aux commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public, et aux élections

Mon équipe est désormais mise en place, il nous reste à nous mettre au travail.

N° 5 – ADMINISTRATION GENERALE

Commissions municipales : modification de la composition

M. le Maire expose :

Par délibération du 4 avril 2014, modifiée par délibérations des 10 juillet 2015, 18 septembre 2015 et 10 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la création et la composition des dix commissions municipales suivantes :

1. Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral
2. Finances, administration générale et ressources humaines
3. Urbanisme, habitat, stratégie urbaine
4. Petite enfance, jeunesse et éducation
5. Sports et développement de la pratique sportive
6. Action sociale, santé, famille et personnes âgées
7. Culture, patrimoine, traditions et langue basque
8. Vie associative, protocole et relations extérieures
9. Commerce-artisanat et animations de la ville
10. Concertation et débat public, ville numérique et intercommunalité

Ces commissions sont présidées de droit par le maire et composées chacune de 10 membres élus selon le principe de la représentation proportionnelle (8 membres de la majorité + 2 membres de l'opposition).

Aujourd'hui, il convient de modifier la composition des commissions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la composition des commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
- approuve la formation des commissions municipales présentée ci-dessus et élit leurs membres ainsi qu'il suit :

* **Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral**

- Bruno Garraialde
- Jean-Daniel Badiola
- Denis Artola
- Eric Soreau
- Michèle Lacaze
- Manuel de Lara
- Stéphane Alvarez
- Guillaume Colas
- Pascal Lafitte
- Pierre-Laurent Vanderplancke

* **Finances, administration générale et ressources humaines**

- Nicole Ithurria
- Patricia Arribas-Olano
- Manuel de Lara
- Stéphane Alvarez
- Jean-Luc Casteret
- Margaret Girard
- Jean-Marc Quijano
- Aurore Prieur
- Alain Duclercq
- Pierre-Laurent Vanderplancke

* **Urbanisme, habitat et stratégie urbaine**

- Philippe Juzan
- Jean-Daniel Badiola
- Elisabeth Garramendia
- Manuel Vaquero
- Michèle Lacaze
- Manuel De Lara
- Denis Artola
- Guillaume Colas
- Peio Etcheverry-Ainchart
- Pierre-Laurent Vanderplancke

* **Petite enfance, jeunesse et éducation**

- Patricia Arribas-Olano
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Michèle Lacaze
- Gaëlle Ganet
- Nathalie Morice
- Aurore Prieur
- Valérie Othaburu-Fischer
- Sylvie Dargains
- Pascal Lafitte
- Danielle Marsaguet

*** Sports et développement de la pratique sportive**

- Jean-Daniel Badiola
- Sylvie Dargains
- Guillaume Colas
- Michèle Lacaze
- Nathalie Morice
- Jean-Marc Quijano
- Aurore Prieur
- Charlotte Loubet-Latour
- Pascal Lafitte
- Danielle Marsaguet

*** Action sociale, santé, famille et personnes âgées**

- Elisabeth Garramendia
- Nicole Ithurria
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Charlotte Loubet-Latour
- Stéphane Alvarez
- Margaret Girard
- Aurore Prieur
- Valérie Othaburu-Fischer
- Yvette Debarbieux
- Danielle Marsaguet

*** Culture, patrimoine, traditions et langue basques**

- Pello Etcheverry
- Manuel Vaquero
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Eric Soreau
- Nathalie Morice
- Gaëlle Ganet
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Yvette Debarbieux
- Danielle Marsaguet

*** Vie associative, protocole et relations extérieures**

- Michèle Lacaze
- Philippe Juzan
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Manuel de Lara
- Gaëlle Ganet
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Charlotte Loubet-Latour
- Peio Etcheverry-Ainchart
- Danielle Marsaguet

* **Commerce, artisanat et animation de la ville**

- Eric Soreau
- Bruno Garraialde
- Pello Etcheverry
- Christine Gonzalo
- Nathalie Morice
- Thomas Ruspil
- Valérie Othaburu-Fischer
- Sylvie Dargains
- Alain Duclercq
- Danielle Marsaguet

* **Concertation et débat public, ville numérique et intercommunalité**

- Manuel de Lara
- Eric Soreau
- Stéphane Alvarez
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Aurore Prieur
- Thomas Ruspil
- Guillaume Colas
- Pascal Lafitte
- Pierre-Laurent Vanderplancke

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte,
M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Irigoyen

La composition des commissions ne change quasiment pas. Il s'agit surtout de permettre l'arrivée de notre collègue, Bruno Garraialde, au sein des deux commissions : travaux et commerce. Jean-Daniel Badiola intègre la commission urbanisme à laquelle il participait déjà en simple auditeur, et Sylvie Dargains à celle des sports. Ce sont là les principales modifications dans nos commissions municipales.

N° 6 – ADMINISTRATION GENERALE

Communauté d'Agglomération Pays Basque : élection d'un conseiller communautaire

M. le Maire expose :

Par délibération n° 18 du 9 décembre 2016, le conseil municipal a procédé à l'élection des six délégués représentant la commune à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Un siège étant désormais vacant, il convient aujourd'hui d'élire un nouveau conseiller communautaire conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales :

«... En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b.

*.... 1° b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, **les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour...**».*

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les modalités exposées ci-dessus.

Il est procédé à l'élection conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire sollicite la communication des candidatures proposées. M. Jean-François Irigoyen est candidat.

Les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

M. Jean-François Irigoyen est élu conseiller communautaire.

Adopté par 29 voix

4 abstentions ((Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Irigoyen

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, j'entends me consacrer à ma nouvelle fonction de maire. Mais la ville de Saint-Jean-de-Luz doit aussi être représentée par son maire au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque quand on connaît les enjeux qui sont derrière. Peyuco Duhart en était d'ailleurs le premier Vice-Président.

C'est pourquoi je vous propose ma candidature en tant que conseiller communautaire. Saint-Jean-de-Luz doit continuer à avoir un rôle majeur au sein de cette intercommunalité. Je dois d'ailleurs rencontrer prochainement le Président Etchegaray.

N° 7 – ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat de la Baie : désignation des délégués du conseil municipal

M. le Maire expose :

Par délibération n° 5 du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune au Syndicat de la Baie.

Aujourd'hui, afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil municipal, il convient de désigner les dix membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la commune au Syndicat de la Baie.

Il est proposé au conseil municipal,

- de désigner dix membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la commune au Syndicat de la Baie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- élit ainsi qu'il suit les délégués de la commune au syndicat intercommunal de la Baie :

* Titulaires :

- * Jean-François Irigoyen
- * Denis Artola
- * Charlotte Loubet-Latour
- * Pello Etcheverry
- * Gaxuxa Elhorga-Dargains
- * Manuel De Lara
- * Jean-Luc Casteret
- * Jean-Marc Quijano
- * Guillaume Colas
- * Yvette Debarbieux

* Suppléants :

- * Nathalie Morice
- * Jean-Daniel Badiola
- * Pierre-Laurent Vanderplancke

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Irigoyen

Là aussi, les enjeux sont importants et je souhaite continuer à mener l'ensemble des engagements pris notamment sur les travaux de réhabilitation des bâtiments de la presqu'île des Récollets.

Je vous propose de désigner Denis Artola qui était suppléant comme membre titulaire et de désigner Charlotte Loubet-Latour comme suppléante.

N° 8 – ADMINISTRATION GENERALE

Saint Jean de Luz Animations et Commerces : désignation des représentants de la commune au comité de direction

M. le Maire expose :

Par délibération n° 13 du 16 septembre 2016, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces.

Aujourd'hui, afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au sein du comité de direction.

Il est proposé au conseil municipal,

- de désigner les représentants de la commune au sein du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- désigne les représentants de la commune au sein du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces, comme suit :

- * Jean-François Irigoyen
- * Eric Soreau
- * Sylvie Dargains
- * Pello Etcheverry
- * Jean-Marc Quijano
- * Manuel de Lara
- * Stéphane Alvarez
- * Nathalie Morice
- * Thomas Ruspil
- * Alain Duclercq

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Irigoyen

Peyuco Duhart en était membre en tant que maire et je vous propose de le remplacer au sein de Saint Jean de Luz Animations et Commerces, ainsi que du syndicat mixte de l'aérodrome Biarritz-Anglet-Bayonne dans la délibération suivante.

N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz-Anglet-Bayonne : désignation d'un représentant de la commune

M. le Maire expose :

Par délibération n° 8 du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un représentant de la commune au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz-Anglet-Bayonne.

Aujourd'hui, afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil municipal, il convient de désigner un délégué pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Il est proposé au conseil municipal,

- de désigner un délégué pour représenter la commune au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz-Anglet-Bayonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- désigne un délégué pour représenter la commune au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz-Anglet-Bayonne, comme suit :

* Jean-François Irigoyen

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte,
M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : désignation des représentants de la commune

M. le Maire expose :

Par délibération n° 11 du 10 mars 2017, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres représentant la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Aujourd'hui, afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil municipal, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission.

Il est proposé au conseil municipal,

- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, comme suit :

- représentant titulaire : Nicole Ithurria
- représentant suppléant : Jean-François Irigoyen

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte,
M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Irigoyen

Au sein de la CLECT, Peyuco Duhart était titulaire et Nicole Ithurria suppléante. Je vous propose de désigner Nicole Ithurria en tant que titulaire et je prendrai sa place en tant que suppléant.

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : désignation des représentants de la commune

M. le Maire expose :

Par délibération n° 19 du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres représentant la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Aujourd'hui, afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil municipal, il convient de désigner un membre titulaire pour représenter la commune au sein de cette commission.

Il est proposé au conseil municipal,

- de désigner un délégué titulaire pour représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- désigne un délégué titulaire pour représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), soit la composition suivante :

Titulaires

- Jean-François Irigoyen
- Nicole Ithurria
- Philippe Juzan

Suppléants

- Manuel de Lara
- Fabienne Peilleron
- Gaxuxa Elhorga-Dargains

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Irigoyen

Je remplacerai Peyuco Duhart en tant que titulaire de la CIID.

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition de liste de commissaires

M. le Maire expose :

Par délibération n° 18 du 4 avril 2014, le conseil municipal a arrêté la liste des commissaires de la commune à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Aujourd'hui, afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil municipal, il convient de désigner une nouvelle liste de commissaires titulaires et suppléants.

Il est proposé au conseil municipal,

- de désigner une nouvelle liste de commissaires titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'article 1650 du code général des impôts,

- désigne une nouvelle liste de commissaires titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), comme suit :

Titulaires

- Nicole Ithurria
- Patricia Arribas-Olano
- Bruno Garraialde
- Elisabeth Garramendia
- Jean-Daniel Badiola
- Nathalie Noël
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Marie Diesse *

Suppléants

- Fabienne Peilleron
- Gaëlle Ganet
- Jean-Luc Casteret
- Nathalie Morice
- Denis Artola
- Margaret Girard
- Jean-Marc Quijano
- Philippe Juzan *

** Présentés au titre des contribuables domiciliés hors de Saint Jean de Luz et propriétaires bois et forêts*

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Irigoyen

J'ai proposé à notre collègue Bruno Garraialde de me remplacer en tant que membre titulaire au sein de la CCID puisque je deviens président de droit de cette commission en tant que maire. Pour le reste, pas de changements dans la composition de cette commission.

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : désignation des représentants de la commune

M. le Maire expose :

Par délibération n° 148 du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Aujourd'hui, afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil municipal, il convient de fixer la nouvelle composition de cette commission.

Il est proposé au conseil municipal,

- de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- procède à la désignation des représentants du conseil municipal à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, comme suit :

- * Stéphane Alvarez
- * Elisabeth Garramendia
- * Guillaume Colas
- * Peio Etcheverry-Ainchart

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte,
M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Irigoyen

J'ai demandé à Stéphane Alvarez de me remplacer au sein de la commission communale d'accessibilité. Pas de modifications pour les autres membres de la commission.

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) : désignation des représentants de la commune

M. le Maire expose :

Par délibération n° 28 du 25 avril 2017, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres représentant la commune au sein de la Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP).

Aujourd'hui, afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil municipal, il convient de fixer la nouvelle composition de cette commission en désignant 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Il est proposé au conseil municipal,

- de désigner les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants pour représenter la commune au sein de la Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- désigne les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants pour représenter la commune au sein de la Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP), comme suit :

Titulaires

Jean-François Irigoyen
Philippe Juzan
Manuel de Lara
Manuel Vaquero
Guillaume Colas
Pello Etcheverry
Gaxuxa Elhorga-Dargains
Peio Etcheverry-Ainchart

Suppléants

Denis Artola
Michèle Lacaze
Elisabeth Garramendia
Jean-Daniel Badiola
Eric Soreau
Gaëlle Ganet
Nathalie Morice
Charlotte Loubet-Latour

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte,
M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Irigoyen

J'étais suppléant au sein de la commission consultative de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine et reprends le poste de titulaire de M. Duhart. Je propose à Manuel Vaquero d'intégrer également cette commission en tant que membre titulaire. Denis Artola et Nathalie Morice seront délégués suppléants.

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Pôle culturel : désignation des membres de la commission d'appel d'offres spécifique

M. le Maire expose :

Par délibération n° 3 du 22 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique pour la réalisation du projet de pôle culturel.

Aujourd'hui, afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil municipal, il convient de fixer la nouvelle composition de cette commission en désignant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il est proposé au conseil municipal,

- de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres spécifique au projet de pôle culturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- désigne les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres spécifique au projet de pôle culturel.

Titulaires

- ✓ Pello Etcheverry
- ✓ Nicole Ithurria
- ✓ Michèle Lacaze
- ✓ Jean-Luc Casteret
- ✓ Yvette Debarbieux

Suppléants :

- ✓ Eric Soreau
- ✓ Jean-Marc Quijano
- ✓ Gaxuxa Elhorga-Dargains
- ✓ Nathalie Morice
- ✓ Danielle Marsaguet

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Irigoyen

Le projet de pôle culturel est le projet majeur du mandat. Cette commission est donc importante. Je fais toute confiance à Pello Etcheverry sur ce dossier ainsi qu'aux membres de la commission. J'étais titulaire et j'en deviens président de droit en tant que maire. Je propose donc à ce poste Michèle Lacaze (à ce jour suppléante) pour le volet «associations» et qui est, elle-même, remplacée par Gaxuxa Elhorga-Dargains en tant que suppléante.

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Divers organismes : désignation des représentants de la commune

M. le Maire expose :

Par délibération n° 15 du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune au sein de divers organismes.

Aujourd'hui, afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil municipal, il convient de désigner les délégués suivants :

- Centre hospitalier de la Côte Basque : 2 délégués
- Comité départemental du tourisme Béarn Pays Basque : 1 délégué
- Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) : 1 délégué

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les représentants de la commune au sein des divers organismes présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- élit les représentants de la commune dans divers organismes, comme suit :

Centre hospitalier de la Côte Basque : 2 délégués

- titulaire : Jean-François Irigoyen
- suppléant : Elisabeth Garramendia

Comité départemental du tourisme Béarn Pays Basque : 1 délégué

- Eric Soreau

Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) : 1 délégué

- Stéphane Alvarez

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte,
M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Irigoyen

Je siégerai avec Elisabeth Garramendia au Centre hospitalier de la Côte Basque.

J'ai demandé à Eric Soreau de remplacer Peyuco Duhart au sein du Comité départemental du tourisme Béarn Pays Basque et à Stéphane Alvarez de me remplacer au sein de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour.

N° 17 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégations du conseil municipal au maire

M. le Maire expose :

Les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorisent l'assemblée délibérante à déléguer au maire une partie de ses attributions pour la durée du mandat, dans un souci de bonne administration.

Il est proposé de déléguer les matières suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
2. fixer, dans la limite de 5 % par an, l'évolution des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. procéder, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal du 23 juillet 1987;

16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble du contentieux, et notamment pour la constitution de partie civile, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires (civiles et pénales), qu'il s'agisse des juridictions nationales ou internationales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants garantis par les contrats d'assurance de la commune;
18. donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 millions d'euros ;
21. exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code;
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
23. prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
24. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
25. exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
26. demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;
27. procéder, pour les projets n'entraînant pas la création ou disparition d'une surface de plancher supérieure à 1000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

28. exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être déléguées dans les conditions fixées aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du code.

En cas d'empêchement du maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les matières déléguées par la présente délibération pourront être exercées par un adjoint selon l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire rendra compte de ces décisions à chaque séance de conseil municipal, qui seront retranscrites au registre des délibérations du conseil, et transmises au contrôle de légalité.

Il est proposé au conseil municipal :

- de déléguer à M. le Maire l'ensemble des matières reprises ci-dessus, dans les conditions proposées, pour la durée du mandat,
- d'autoriser M. le Maire à déléguer, en cas d'absence, ces attributions selon les conditions fixées aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du code général des collectivités territoriales,
- de préciser que les matières déléguées par la présente délibération pourront être exercées, en cas d'empêchement, par un adjoint selon les articles L 2122-17 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- délègue à M. le Maire l'ensemble des matières reprises ci-dessus, dans les conditions proposées, pour la durée du mandat,
- autorise M. le Maire à déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement, ces attributions selon les conditions fixées aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

(M. le Maire ne prend pas part au vote)

Adopté par 28 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte,
M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Irigoyen

Ces délégations sont identiques à celles de 2014.

N° 18 - FINANCES

Fixation des indemnités de fonction des élus locaux

M. le Maire expose :

Les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal sont gratuites et les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Selon l'article L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commune appartenant à la strate démographique de 10.000 à 19.999 habitants, le taux maximal applicable pour le maire est fixé à 65% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1022 – indice majoré 826).

Pour les adjoints, le taux maximal applicable est fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1022 – indice majoré 826).

Ces indemnités peuvent être majorées de 15% dans les communes chefs lieu de canton et de 25 % dans les communes classées station de tourisme.

Enfin, conformément à l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, il peut être versé une indemnité de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer :

* au maire : l'indemnité de fonction de 88 % du taux de 65 % de l'indice brut terminal 1022;

* aux 7 adjoints : l'indemnité de fonction de 86 % du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1022;

* aux 7 conseillers municipaux délégués : l'indemnité de fonction de 25 % du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1022.

- de majorer ces indemnités de fonction au titre des communes classées stations de tourisme et chefs lieu de canton,

- de faire évoluer automatiquement ces indemnités selon les variations de la valeur de l'indice 100 (valeur du point d'indice de la fonction publique) et de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- décide d'attribuer :
- d'attribuer :
- * au maire : l'indemnité de fonction de 88 % du taux de 65 % de l'indice brut terminal 1022;
- * aux 7 adjoints : l'indemnité de fonction de 86 % du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1022;
- * aux 7 conseillers municipaux délégués : l'indemnité de fonction de 25 % du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1022.
- de majorer ces indemnités de fonction au titre des communes classées stations de tourisme et chefs lieu de canton,
- de faire évoluer automatiquement ces indemnités selon les variations de la valeur de l'indice 100 (valeur du point d'indice de la fonction publique) et de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte,
M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 19 – FINANCES

Budget principal 2017 : subvention aux associations

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 7 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2017 aux associations et partenaires locaux.

Une subvention complémentaire doit être attribuée à la Ville d'Hendaye pour l'entente intercommunale d'harmonies sur le budget 2017.

En effet, suite à un contrôle de l'Urssaf, un rappel de cotisations relatif aux modalités d'assujettissement au régime général de la sécurité sociale doit intervenir sur les rémunérations 2014 à 2016 des musiciens de l'entente.

Le montant du rappel de cotisations étant réparti entre la commune d'Hendaye et la commune de Saint-Jean-de-Luz à parts égales, il convient d'allouer une subvention complémentaire spécifique de 59.882,36 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter cette subvention et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à son versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2017,
- vote cette subvention et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à son versement.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Duclercq

Pourrait-on avoir quelques précisions sur ce qui s'est passé au niveau de l'entente?

M. Etcheverry

L'entente de l'orchestre intercommunale existe depuis 1998, avec une gestion de fonctionnement confiée à Hendaye. Le système mis en place à cette époque n'a pas forcément suivi les évolutions réglementaires en terme de charges salariales. Une différence d'interprétation est intervenue sur la notion de vacation. C'est exactement ce qui s'est passé au niveau du SDIS pour les pompiers vacataires. Suite à différents échanges avec l'Urssaf, il en ressort ce redressement sur trois ans.

N° 20 - FINANCES

Budget principal : acomptes sur subventions 2018

Mme Lacaze, adjoint, expose :

Certains organismes et associations sollicitent le versement d'un acompte à valoir sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année suivante. Ces avances leur permettent de couvrir leurs besoins financiers du premier trimestre.

Conformément à l'instruction 85-147 du 20 novembre 1985, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces acomptes dont le versement interviendrait en début d'année 2018.

Ces acomptes sont fixés à 25 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée lors du budget 2017. Le montant définitif des subventions attribuées en 2018 sera déterminé lors du vote du budget primitif 2018.

Il est proposé de verser aux organismes et aux associations, dont la liste et le montant arrêté sont détaillés ci-dessous, un acompte global de 487.785 € par anticipation au budget primitif 2018 :

	Fonctionnement	Acompte 25%
Subventions aux associations sportives	248 749 €	62 187 €
ARIN LUZIEN	56 000 €	14 000 €
SJLO PAYS BASQUE SECTION RUGBY	86 000 €	21 500 €
OMNISPORT /SJLO	13 720 €	3 430 €
LUZEAN	17 000 €	4 250 €
SOCIETE DE TIR	7 500 €	1 875 €
YACHT CLUB BASQUE	28 116 €	7 029 €
UR YOKO	8 924 €	2 231 €
URKIROLAK (comité directeur)	26 054 €	6 514 €
ELGAR GYM	5 435 €	1 359 €
Subventions aux associations culturelles	81 000 €	20 250 €
ACADEMIE RAVEL	19 500 €	4 875 €
MUSIQUE EN CÔTE BASQUE	18 000 €	4 500 €
BEGIRALEAK	6 000 €	1 500 €
EREINTABIL	10 500 €	2 625 €
A.E.K.	19 000 €	4 750 €
HAURTXOAK	8 000 €	2 000 €
Subventions à caractère social et familial	1 280 891 €	320 223 €
AIPAD	16 891 €	4 223 €
ASSOCIATION ACTIVITES ADULTES	6 000 €	1 500 €
CCAS	658 000 €	164 500 €
CENTRE SOCIAL SAGARDIAN	600 000 €	150 000 €
Subventions développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage	301 000 €	75 250 €
Saint Jean de Luz animations et Commerces	301 000 €	75 250 €
Finances Affaires générales ressources humaines et intercommunalités	39 500 €	9 875 €
AMICALE DU PERSONNEL	39 500 €	9 875 €
TOTAL	1 951 140 €	487 785 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2018 la somme globale de 487.785 € aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2017,

- vote le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2018 la somme globale de 487.785 € aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2017.

- Sur l'acompte sur subvention versé à Saint Jean de Luz Animations et Commerces

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

- Sur le reste

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Herri Berri va voter toutes ces subventions mais s'abstenir sur celle concernant «*Subventions développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage*», uniquement sur cette ligne-là. Nous attendons de voir comment sera utilisée précisément cette subvention.

N° 21 – FINANCES

Budget principal : création et ajustement d'autorisations de programme et modification de la ventilation des crédits de paiement correspondants

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion des pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération du 7 avril 2017, la Commune a procédé à la création, à la clôture et à l'ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents. Une délibération du 22 septembre 2017 a permis de mettre à jour certaines de ces autorisations.

Il paraît nécessaire aujourd'hui de :

- modifier le montant de l'AP/CP n° 35 « Accueil de Loisirs Sans hébergement » : en effet, le projet définitif a été arrêté et le poste « fondations » nécessite d'être réajusté suite à la réalisation de l'étude de sols ;
- créer l'AP/CP n° 41 « Restauration de l'Orgue de Tribune de l'Eglise Saint-Jean Baptiste » ;
- modifier la ventilation des crédits de paiement de l'AP n° 21 « Restructuration des bâtiments scolaires » et de l'AP n°33 « Réhabilitation du fronton municipal » afin d'assurer la continuité des paiements sur l'exercice 2018.

Ces diverses modifications se traduisent au budget 2017 par la décision modificative n° 2, à venir.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification et la création des autorisations programme et la répartition de leurs crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2017,
- approuve la modification et la création des autorisations programme et la répartition de leurs crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 22 – FINANCES

Budget principal : décision modificative n° 2

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2017 a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 7 avril 2017 et modifié par une première décision modificative en date du 22 septembre 2017 dans le cadre de l'exécution du budget 2017.

Il convient de prévoir une décision modificative n° 2 afin d'ajuster les crédits budgétaires à la réalisation de certains postes de dépenses et de recettes.

Les points majeurs de la décision modificative sont les suivants :

En Section de fonctionnement = 91 160,00 €

⇒ Dépenses

De nouvelles dépenses sont à prévoir :

- **au chapitre 012 « Charges de personnel »** : il est nécessaire de revoir l'enveloppe initialement prévue au BP2017 pour un montant de 45.000,00 €. En effet, des dépenses non prévues ont dû être réalisées : versement de capital décès, prolongation de la mise à disposition d'un agent au profit du syndicat de la baie avant mutation, surveillance supplémentaire des plages.

- **au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** : suite à la vérification par l'URSSAF de l'application des législations de sécurité sociale, il a été constaté des anomalies sur le calcul des cotisations sociales du personnel de l'Entente intercommunale de l'Harmonie de Musique d'Hendaye et Saint-Jean-de-Luz au titre des années 2014 à 2016. A cette fin, il convient d'assurer la régularisation de ces cotisations réparties pour moitié entre la Commune d'Hendaye et la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour un montant chacune de 59.882,36 €. Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 36.550,00 € dans le cadre de la présente décision modificative.

- **au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** : baisse de l'enveloppe de 9.150,00 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une hausse de l'autofinancement d'un montant de 16.160,00 €.

⇒ Recettes

De nouvelles recettes sont prévues :

- **au chapitre 013 « Remboursement des charges de personnel »** : il est inscrit une somme totale de 37.660,00 € correspondant au versement du capital décès d'un agent communal (16.160,00 €) et au remboursement de la mise à disposition d'un agent communal au profit du syndicat de la baie (21.500,00 €);
- **au chapitre 70 « Produit des services, du domaine et ventes diverses »** : l'attribution du nouveau marché de mise à disposition du mobilier urbain permet d'enregistrer une recette supplémentaire à hauteur de 16.100,00 € pour l'année 2017 ;
- **au chapitre 77 « Produits exceptionnels »** : l'annulation de charges de l'exercice budgétaire précédent combinée avec l'enregistrement de produits exceptionnels supplémentaires (vente de caveaux et remboursement par les assurances de sinistres) permettent de garantir des recettes de 33.200,00 €.

En section d'investissement = -59.000,00 €

En dépenses, il convient d'inscrire une somme supplémentaire de 150,00 € sur le chapitre 16 suite à une erreur dans l'échéancier d'amortissement d'un emprunt.

Il est également nécessaire également d'ajuster les crédits de paiement de l'AP/CP n° 21 «Restructuration des bâtiments scolaires» de - 50.000,00 € ainsi que l'AP/CP n° 33 «Réhabilitation du fronton municipal» de - 10.000,00 € afin d'assurer la continuité des paiements sur le début de l'année 2018.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par une baisse de 75.160,00 € de l'emprunt d'équilibre, celui-ci étant dorénavant porté à 2.129.808,32 € (pour mémoire, emprunt d'équilibre au BP2017 : 2.957.236,07 € ramené à 2.204.968,32 € à la DM n° 1).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2017,
- adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 23 - FINANCES

Budget principal : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2018

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 587.000,00 € :

OPERATIONS BUDGETAIRES	MONTANTS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP2018
0001 Programme Général sur Patrimoine Communal	205 500,00 €
0002 Aménagements Urbains et Voirie	290 000,00 €
0003 Equipement des services	8 500,00 €
0004 Projet Ville Numérique	50 500,00 €
0006 Opérations Etudes Préalables au PPI	32 500,00 €
TOTAL DES CREDITS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP2018	587 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2017,

- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2018.

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux,

M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Vanderplancke

Une petite question à propos de la ligne «Opérations études préalables au PPI» pour être sûr de ce dont il s'agit.

Mme Ithurria

Il s'agit du Programme Pluriannuel d'Investissements.

M. Vanderplancke

Oui, c'est vrai, nous en avons parlé en commission.

M. Lafitte

Herri Berri va s'abstenir sur l'ensemble de la délibération. Nous n'avons pas une inclination naturelle à voter les budgets, donc par prudence, nous préférons nous abstenir en attendant de voir le détail du budget à venir.

N° 24 - FINANCES

Budget annexe du Camping Municipal : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2018

M. Soreau, adjoint, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement du Camping, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 5.625 € :

CHAPITRES BUDGETAIRES	TOTAL VOTE 2017	REGLE DES 25% - CREDITS PAR ANTICIPATION
Chapitre 21	22 500,00 €	5 625,00 €
TOTAL		5 625,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2018 du budget annexe du Camping Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2017,
- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2018 du budget annexe du Camping Municipal.

Adopté à l'unanimité

N° 25 – FINANCES

Approbation du rapport n° 1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré le 4 février 2017 pour créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 27 octobre 2017 pour approuver les montants des attributions de compensation de base et procéder à l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun suite à la prise de compétence linguistique et culture basque.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport n° 1 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2017,
- approuve le rapport n° 1 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que joint en annexe,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

N° 26 – FINANCES

Approbation du rapport n° 2 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré le 4 février 2017 pour créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 27 octobre 2017 pour ajuster les attributions de compensations prévues aux principes 7 (mécanisme de neutralisation sur les taxes ménages) et 9 (garantie dotation solidarité communautaire 2016 pour les communes de Soule) du pacte financier et fiscal adopté par délibération du conseil communautaire du 4 février 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport n° 2 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2017,
- approuve le rapport n° 2 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que joint en annexe,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Ithurria

En définitive, cela concerne l'application du principe de neutralité pour un montant de 307.407 € qui n'interviendra en principe que sur l'année 2017.

N° 27 - ADMINISTRATION GENERALE

Droits de place et de stationnement : approbation des tarifs 2018

M. Soreau, adjoint, expose :

Avec l'entrée en vigueur de la charte d'occupation du domaine public une nouvelle politique tarifaire du régime des droits de place et de stationnement pour l'année 2017 a été adoptée par délibération du conseil municipal n°13 du 9 décembre 2016.

En ce qui concerne plus particulièrement les terrasses, il est nécessaire de poursuivre l'ajustement progressif prévu sur trois exercices qui s'achève en 2018.

Quelques nouveaux tarifs sont proposés notamment pour des emplacements de camions boutiques et pour redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques.

La plupart des tarifs sont soit inchangés soit impactés par une augmentation de l'ordre de 0,7% équivalent à l'inflation sur l'année passée.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des droits de place comme suit :

		Unité	Tarif 2017	Tarif 2018
1	HALLES ET MARCHES			
1.1	Halle intérieure			
1.1.1	<i>Poissonnerie</i>			
1.1.1.1	stalles n° 1.2.3.4.5.6.7.8	U/mois	745,50 €	750,70 €
1.1.1.2	stalles n° 9.10	U/mois	147,50 €	148,50 €
1.1.1.3	stalles n° 11.12.17.18.18bis	U/mois	496,90 €	500,40 €
1.1.1.4	stalles n° 13.14	U/mois	186,10 €	187,40 €
1.1.1.5	stalles n°15.16	U/mois	260,45 €	262,30 €
1.1.1.6	stalle n°19	U/mois	158,05 €	159,20 €
1.1.2	<i>Stands Halle principale</i>			
1.1.2.1	Producteurs	m/mois	31,50 €	31,70 €
1.1.2.2	Revendeurs	m/mois	36,25 €	36,50 €
1.1.3	<i>Tables</i>			
1.1.3.1	Producteurs	m/mois	18,20 €	18,30 €
1.1.3.2	Revendeurs	m/mois	19,15 €	19,30 €
1.1.4	<i>Buvette de la halle</i>	U/mois	719,60 €	724,60 €

1.2	Halle extérieure	Unité	Tarif 2017	Tarif 2018
1.2.1	<i>Abonnés</i>			
1.2.1.1	Forfait de base	U/mois	24,00 €	24,00 €
1.2.1.2	Producteurs	m ² /mois	8,60 €	8,70 €
1.2.1.3	Revendeurs	m ² /mois	9,85 €	9,90 €
1.2.1.4	Redevance annuelle pour branchement électrique	U/mois	5,75 €	5,80 €
1.2.2	<i>Passagers saison (début vacances de Printemps / fin vacances Toussaint)</i>			
1.2.2.1	Producteurs	m ² /jour	7,50 €	7,50 €
1.2.2.2	Revendeurs	m ² /jour	10,80 €	10,80 €
1.2.3	<i>Passagers hors saison</i>			
1.2.3.1	Producteurs	m ² /jour	4,50 €	4,50 €
1.2.3.1	Revendeurs	m ² /jour	6,50 €	6,50 €
1.3	Marché aux fleurs Toussaint (halles et cimetière)			
1.3.1	Journée	m ²	3,25 €	3,30 €
1.3.2	1/2 Journée	m ²	1,75 €	1,80 €
1.4	Marché Place des Basques			
1.4.1	Abonnés	m ² /mois	4,00 €	4,00 €
1.4.2	Passagers	m ² /jour	2,10 €	2,10 €
1.4.3	Minimum de perception	U/jour		5,00 €
2	DROITS DE STATIONNEMENT			
2.1	Étalages : 1 portant ou présentoir (0,5m²)			
2.1.1	Secteur 1 : établissements de front de mer			
2.1.1.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	35,00 €	35,20 €
2.1.1.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	20,00 €	20,10 €
2.1.1.3	Forfait annuel	U/an	300,00 €	302,00 €
2.1.2	Secteur 2A : vieille ville - rues piétonnes			
2.1.2.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	35,00 €	35,20 €
2.1.2.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	20,00 €	20,10 €
2.1.2.3	Forfait annuel	U/an	300,00 €	302,00 €
2.1.3	Secteur 2B : vieille ville - rues non piétonnes			
2.1.3.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	23,00 €	23,20 €
2.1.3.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	13,00 €	13,10 €
2.1.3.3	Forfait annuel	U/an	200,00 €	201,00 €

2.1.4	Secteur 3 : centre	Unité	Tarif 2017	Tarif 2018
2.1.4.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	23,00 €	23,20 €
2.1.4.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	13,00 €	13,10 €
2.1.4.3	Forfait annuel	U/an	200,00 €	201,00 €
2.1.5	Secteur 4 : galerie pergola			
2.1.5.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	35,00 €	35,20 €
2.1.5.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	20,00 €	20,10 €
2.1.5.3	Forfait annuel	U/an	300,00 €	302,00 €
2.1.6	Secteur 5 : restant de la ville			
2.1.6.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	11,00 €	11,10 €
2.1.6.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	6,00 €	6,00 €
2.1.6.3	Forfait annuel	U/an	90,00 €	91,00 €
2.2	Appareils distributeurs divers			
	bancs d'écaillers, vitrines réfrigérées, appareils à glace, rôtissoire ou tout autre appareil placé devant un commerce y compris sur une terrasse faisant l'objet d'une redevance – quelle que soit la durée d'installation	U	450,00€	453,15 €
2.3	Terrasses de cafés, bars, restaurants			
2.3.1	Secteur 1 : établissements de front de mer	m ² /an	58,00 €	60,00 €
2.3.2	Secteur 2B : vieille ville - rues non piétonnes	m ² /an	32,60 €	40,00 €
2.3.3	Secteur 3 : centre	m ² /an	32,60 €	40,00 €
2.3.4	Secteur 4 : galerie pergola	m ² /an	58,00 €	60,00 €
2.3.5	Secteur 5 : restant de la ville	m ² /an	24,00 €	25,00 €
2.3.6	Terrasses fermées par une véranda	m ² /an	104,60 €	105,30 €
2.4	Activités artistiques			
2.4.1	Forfait annuel		1 130,00 €	1130,00 €
2.4.2	Journée		15,00 €	15,00 €
2.4.3	Week end (Vendredi, Samedi, Dimanche)		35,00 €	35,00 €
2.4.4	Semaine (sauf juillet - août)		105,00 €	105,00 €
2.5	Stationnement de véhicules			
2.5.1	Taxis	U/an	160,00 €	161,10 €
2.5.2	Véhicules de location	U/an	399,00 €	400,00
2.5.3	Navette maritime	U/an	646,00 €	650,00

2.6	Emplacements divers	Unité	Tarif 2017	Tarif 2018
2.6.1	<i>Emplacements de vente à emporter</i>			
2.6.1.1	Mme SARTHOU - Promenade Jacques Thibaud	U/an	3446,70 €	3470,80 €
2.6.1.2	Melle LISSARDY	U/an	3446,70 €	3470,80 €
2.6.1.3	M. LOPEZ - Promenade Jacques Thibaud (3 P.)	U/an	3446,70 €	3470,80 €
2.6.1.4	M. LOPEZ - Place des Corsaires	U/an	3446,70 €	3470,80 €
2.6.1.5	M. MAESTRE "KAYOLA" - Place des Corsaires	U/mois	654,90 €	659,50 €
2.6.1.6	M. MARCILLE - square de Verdun	U/an	5737,80 €	5778,00 €
2.6.1.7	M. MARCILLE - square Jean Moulin	U/an	4131,25 €	4160,15 €
2.6.1.8	M. KAUFFMAN «Le Xibao» - Lafitenia <i>Renouvellement au 15 avril 2018</i>	U/an	5120,00 €	5120,00 €
2.6.1.9	M. MATHIEU (Successeur ESCRIOU) La Nivelle	U/an	4700,00 €	2500,00 €
2.6.1.10	Camion Pizza Place des Basques	U/an		2500,00 €
2.6.2	<i>Cirques - place des Basques</i>			
2.6.2.1	Droit de place	U/jour	107,60 €	108,00 €
2.6.2.2	Caution	U	280,00 €	280,00 €
3	DROITS DE VOIRIE			
3.1	Stores et Enseignes			
3.1.1	Enseignes non lumineuses parallèles au mur	m ² /an	4,30 €	4,30 €
3.1.2	Enseignes non lumineuses perpendiculaires au mur	m ² /an	8,75 €	8,80 €
3.1.3	Panonceau ou vitrine en façade	m ² /an	21,40 €	21,50 €
3.1.4	Enseignes lumineuses parallèles au mur	m ² /an	7,35 €	7,40 €
3.1.5	Enseignes lumineuses perpendiculaires au mur	m ² /an	17,15 €	17,25 €
3.1.6	Store, banne, marquise avec inscription	m ² /an	4,10 €	4,10 €
3.1.7	Sans inscription	m ² /an	3,80 €	3,80 €
3.1.8	Ecrans et paravents délimitant les terrasses	U/an	25,30 €	25,50 €
3.1.9	Minimum de perception		19,90 €	20,00 €

3.2	Occupation pour travaux	Unité	Tarif 2017	Tarif 2018
3.2.1	Droit fixe (applicable à toute demande)	U	19,50 €	19,50 €
3.2.2	Matériaux, échafaudages, palissades, monte-charges, cabanes de chantiers...	m ² / semaine	4,00 €	4,00 €
	<i>Le tarif à la semaine s'applique à partir de 3 jours d'occupation</i>			
	<i>Une exonération peut être accordée pour des travaux concernant les bâtiments publics</i>			
3.2.3	Immobilisation d'emplacement de stationnement payant	place/jour	3,70 €	4,00 €
3.3	REDEVANCES DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET ELECTRONIQUES <i>Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005</i>			
3.3.1	Domaine public routier communal	2017 (plafond)	2018	
3.3.1.1	Artères en souterrain	38,05 €/km	38,05 €/km <i>Tarifs révisés selon les indices publiés au 1^{er} janvier 2018</i>	
3.3.1.2	Artères en aérien	50,74 €/km	50,74 €/km <i>Tarifs révisés selon les indices publiés au 1^{er} janvier 2018</i>	
3.3.1.3	Autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteurs)	25,37 €/m ²	25,37 €/m ² <i>Tarifs révisés selon les indices publiés au 1^{er} janvier 2018</i>	
3.3.2	Domaine public non routier communal			
3.3.2.1	Artères en souterrain	1268,43 €/km	1268,43 €/km <i>Tarifs révisés selon les indices publiés au 1^{er} janvier 2018</i>	
3.3.2.2	Artères en aérien	1268,43 €/km	1268,43 €/km <i>Tarifs révisés selon les indices publiés au 1^{er} janvier 2018</i>	
3.3.2.3	Autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteurs)	824,48 €/m ²	824,48 €/m ² <i>Tarifs révisés selon les indices publiés au 1^{er} janvier 2018</i>	
3.3.3	Domaine privé communal			
3.3.3.1	Sous répartiteurs, armoires ou autres installations		100 €/m ²	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs 2018 des droits de place et de stationnement présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2017,
- approuve les tarifs 2018 des droits de place et de stationnement présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 28 - ADMINISTRATION GENERALE

Dérogation au repos dominical des salariés : avis sur la liste des demandes concernées pour l'année 2018

M. Soreau, adjoint, expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) est venue modifier le régime des dérogations aux repos dominical des salariés accordés par le maire (article L 3132-26 du code du travail). Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.

La liste des demandes concernées est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente après avis :

- des organisations d'employeurs et de salariés,
- de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (Agglomération Pays Basque),
- du conseil municipal.

La commune de Saint Jean de Luz bénéficiant déjà du régime s'appliquant aux stations classées de tourisme, ces 12 dimanches permettraient notamment aux commerces de détail à dominante alimentaire d'ouvrir toute la journée alors que le code du travail impose que le repos des salariés soit donné le dimanche à partir de 13h00.

Les conditions de repos compensateur et de rémunération sont fixées par le code du travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2018 comme suit :

- 8, 15, 22, 29 juillet
- 5, 12, 19, 26 août
- 9, 16, 23, 30 décembre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2017,

- donne un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2018 comme suit :

- 8, 15, 22, 29 juillet
- 5, 12, 19, 26 août
- 9, 16, 23, 30 décembre

Adopté par 27 voix

6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Commentaires

Mme Debarbieux

Vous faites le choix d'appliquer le maximum de dérogations que permet la loi. Vous vous justifiez en invoquant la situation des commerces de détail à dominante alimentaire qui auront ainsi la possibilité d'étendre les heures d'ouverture toute la journée au lieu de fermer à 13h00 comme les autres dimanches.

Cette demande fait peu de cas du refus d'une majorité de salariés en CDI dans ce secteur, les seuls à avoir une certaine liberté de dire «non» pour travailler ce jour-là.

Nous savons par ailleurs que ces entreprises peinent à trouver des volontaires pour travailler le dimanche.

A ce propos, peut-on savoir si le nombre de demandes de professionnels postulant pour une dérogation est en hausse ou en baisse comme dans d'autres villes?

M. Soreau

Je n'ai pas de chiffres précis à vous donner, nous avons eu deux ou trois demandes, comme chaque année, c'est toujours à peu près les mêmes entreprises qui sollicitent cette dérogation.

Mme Debarbieux

La loi Macron précise que l'arrêté municipal doit mentionner la contrepartie financière obligatoire au travail dominical et les modalités d'octroi du repos compensateur. Dans cette délibération, tous ces éléments n'y figurent pas. Ce sont pourtant des indications qui peuvent orienter notre avis.

Le travail du dimanche ne se pense pas qu'en terme économique. C'est un enjeu de société. Le repos dominical commun est indispensable à la vie personnelle, familiale, amicale, sportive et culturelle. Selon une étude BVA, 87 % des français sont attachés à la préservation du dimanche comme jour de repos commun. 75 % ne seraient pas d'accord pour travailler le dimanche.

Nous donnons un avis défavorable car nous considérons qu'une dérogation supplémentaire, qui s'ajouterait à celle qui résulte déjà du classement de notre ville en station classée, n'est pas nécessaire. De dérogation en dérogation, nous nous dirigeons vers une banalisation de l'ouverture dominicale. C'est certainement le but de certains. Pour notre part, nous réaffirmons que le repos dominical a été et reste une conquête sociale majeure. Il ne faut pas l'oublier.

M. Irigoyen

Pour ce qui est de la conformité de la mise en application par les entreprises, cela relève du code du travail, ce n'est pas à nous d'aller contrôler. C'est l'Inspection du Travail qui vérifie si les conventions collectives sont correctement appliquées.

M. Soreau

Il y a une loi qui encadre, le salarié doit normalement être volontaire et - je vous refais la même réponse que l'an dernier - c'est l'Inspection du Travail qui vérifie.

Mme Debarbieux

Oui mais l'on doit obligatoirement mentionner les contreparties financières dans l'arrêté municipal.

Mme Ithurria

Je précise qu'à l'Agglomération, la délibération ne mentionne pas ces contreparties financières.

Mme Debarbieux

C'est une obligation récente qui n'a peut-être pas encore été mise en application. Mais ce sont des éléments importants qui peuvent aussi inciter les employeurs qui ne respectent pas la loi à le faire. Pouvez-vous me promettre de vérifier?

M. Soreau

Je le promets en public et je sais que vous me le rappellerez en temps utile.

M. Vanderplancke

En ce qui concerne le groupe de gauche, nous nous sommes abstenus sur une délibération analogue l'année dernière. Il semblerait qu'on nous demandera de voter une délibération de ce type chaque année.

Ce qui nous a gêné l'an dernier, c'était l'aspect indirectement prescriptif de la délibération : à partir du moment où le conseil municipal semble laisser la possibilité aux entreprises de déroger, il nous paraissait un peu dangereux de voter un texte qui incitait de facto les entreprises à ouvrir le dimanche. Comme nous n'avions fait remarquer, nous ne savions pas ce que les salariés en pensaient et dans quelle mesure ils étaient capables de défendre leurs intérêts dans le contexte social et économique de l'époque.

Aujourd'hui, le conseil municipal est invité à voter un texte qui, grosso modo, est le même que l'an passé et notre position a changé. Nous avons décidé de nous abstenir l'an dernier, nous allons voter contre cette année.

Ce qui a changé, ce n'est pas la réalité politique locale, c'est que nous avons un gouvernement avec un président qui «fait bouger les lignes» nous dit-on. Nous sommes dans un contexte de dérégulation tous azimuts, c'est une période contradictoire sur un certain plan. Pourquoi un gouvernement, qui fait primer les accords d'entreprise sur les accords de branche et le droit du travail, demande aux collectivités locales de s'immiscer dans les négociations entre salariés et chefs d'entreprise? Ce n'est pas très logique.

Il paraît que la France est devenue le nouvel eldorado des traders et les économistes viennent de récompenser le pays pour son renoncement aux lois sociales. Nous pensons que c'est «pousser le bouchon un peu loin». Si, effectivement, ce n'est plus à la puissance publique de s'immiscer dans les rapports entre les salariés et les entreprises, pourquoi la mairie devrait-elle se livrer à cet exercice alors que, sur le fond, nous savons bien – comme Madame Debarbieux l'a rappelé – à quel point le travail du dimanche est destructeur, d'autant plus que les familles sont elles-mêmes déstructurées.

On comprend bien le contexte de station touristique, mais pourquoi le commerce alimentaire serait-il concerné par l'ouverture du dimanche après-midi? Très franchement, on ne voit pas trop à quoi cela peut bien servir, mis à part quelques grandes surfaces.

Nous votons donc contre.

N° 29 – ADMINISTRATION GENERALE

Saint Jean de Luz Animations et Commerces : modifications des statuts

M. Soreau, adjoint, expose :

Par délibération n° 13 du 16 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé les statuts de Saint Jean de Luz Animations et Commerces.

Il est proposé de compléter, pour des raisons administratives et comptables, l'article 1.2 des statuts en précisant une mission complémentaire assurée par l'EPIC, comme suit :

«Article 1.2 : Objet

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces a les missions suivantes :

- *Programmation et organisation d'animations et d'événements*
- *Communication autour des animations et événements organisés par la structure et organisés par des intervenants extérieurs*
- *Coordination des acteurs locaux liés à l'animation, au commerce et à l'artisanat*
- *Structuration, organisation et promotion du commerce et de l'artisanat*
- *Assurer une mission d'animation du commerce*
- *Contribution en liaison avec les institutions publiques et privées à la mise en valeur du potentiel commercial local*
- *Assurer la cohérence des actions conduites en matière commerciale sur la commune*
- *Mise en œuvre de toutes les actions qui contribuent au développement économique de la commune dans les domaines de l'animation, de l'événementiel, du commerce et de l'artisanat.*
- *Gestion d'équipements*
- ***Gestion du restaurant «La Grillerie de Sardines» situé Quai du Maréchal Leclerc, 64500 Saint Jean de Luz»***

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter un troisième alinéa à l'article 2.2 des statuts prévoyant les modalités de remplacement en cas d'absence ou d'empêchement du président du comité de direction, comme suit :

«Article 2.2 : Présidence

*Le Comité de direction élit en son sein un président et deux vice-présidents (**représentant chacun des deux collèges «conseil municipal» et «socio-professionnels»**), à la majorité absolue. Le président et les vice-présidents sont élus pour la durée résiduelle du mandat municipal à la date de leur élection.*

Lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection du Président et des vice-présidents, qui sont élus pour la durée du mandat municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président élu parmi les membres du conseil municipal assurera la suppléance et exercera les prérogatives attachées à ces fonctions.»

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'article 1.2 des statuts de Saint Jean de Luz Animations et Commerces prévoyant la gestion du restaurant «La Grillerie de Sardines» dans les missions de l'EPIC,
- d'approuver la modification de l'article 2.2 des statuts de Saint Jean de Luz Animations et Commerces prévoyant les dispositions en cas d'absence ou d'empêchement du président du comité de direction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 4 décembre 2017,
- approuve la modification de l'article 1.2 des statuts de Saint Jean de Luz Animations et Commerces prévoyant la gestion du restaurant «La Grillerie de Sardines» dans les missions de l'EPIC,
- approuve la modification de l'article 2.2 des statuts de Saint Jean de Luz Animations et Commerces prévoyant les dispositions en cas d'absence ou d'empêchement du président du comité de direction.

Adopté par 31 voix

2 contre (Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (du n° 136 du 24 octobre 2017 au n° 150 du 29 novembre 2017).

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

Je vais laisser la parole à M. Lafitte qui a un texte à nous soumettre

M. Lafitte

Oui, il s'agit d'un texte qui concerne un luzien, Jakes Esnal, âgé de 66 ans, qui est dans sa 28^{ème} année de détention. Il est incarcéré à l'Île de Ré, condamné en France à la réclusion criminelle à perpétuité, il était membre de l'organisation séparatiste ETA.

28^{ème} année d'incarcération : cela fait maintenant plus de 9 ans qu'au regard du droit français, il peut solliciter une libération conditionnelle. Jakes ESNAL et son avocate viennent de déposer une demande de libération conditionnelle.

Je vais vous synthétiser ce texte, c'est l'avocate qui le réclame pour appuyer sa demande de libération auprès du juge :

« ETA ayant déposé les armes, toutes les victimes reconnues dans leur statut et droits, des milliers de basques appuyés par plus de 1 000 élus de nos villes et villages ont défilé dans les rues de Paris la semaine dernière pour demander le rapprochement des prisonniers basques

Dans le contexte actuel de paix retrouvée et d'un désir de vivre ensemble enfin apaisé, nous, membres du conseil municipal de Saint Jean de Luz, pensons que le retour de Jakes Esnal en notre cité, auprès de son épouse et de ses fils, ne sera pas constitutif d'un trouble à l'ordre public.»

On avait initié cette démarche avec Peyuco il y a environ deux mois. C'est un texte écrit par Herri Berri, qui a été travaillé en amont avec Peyuco, lequel était favorable à cette logique de réinsertion professionnelle en faveur de Jakes Esnal, plusieurs tentatives ont d'ailleurs été faites en ce sens. Cela vient à l'appui de la demande de libération conditionnelle de l'avocate en faveur de M. Esnal.

Vous avez signé il y a peu un texte concernant les artisans de la paix et la manifestation pour le rapprochement des prisonniers basques. On est dans le même contexte de paix retrouvée, de désir de vivre ensemble, et tout ce qu'on dit au juge, par ce texte-là, c'est que le retour de M. Esnal ne constituera pas, selon nous - membres du conseil municipal - un trouble à l'ordre public. C'est tout. Le reste est à l'appréciation du juge. Si je n'ai pas été assez clair ou précis, je peux répondre à des questions.

M. le Maire

Merci M. Lafitte, nous faisons circuler ce texte.

M. Lafitte

Merci à ceux qui le signeront.

M. le Maire

Bien, cette séance se termine. Comme il est de tradition, et comme M. Duhart l'aimait tant, je vous propose que l'on se retrouve pour un verre de l'amitié en cette fin d'année, j'invite le conseil municipal et le public présent. Merci et bonnes fêtes à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 19h30.
